

Le 15 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les actions de relance économique de la Communauté de Communes Sud Estuaire

A la sortie de ce second confinement, les élus communautaires soutiennent les entreprises de leur territoire par des actions inédites.

12 janvier : Une visio-conférence sur les plans de relance Etat et Région

Afin de présenter les principales mesures des plans de relance Etat-Région aux entreprises, la Communauté de Communes Sud Estuaire en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, l'agence de Développement Régional « Solutions&Co la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, organise une visio-conférence le 12 janvier de 8h à 9h30, à destination des entreprises de l'artisanat et de l'industrie.

L'inscription se fait en ligne :
https://docs.google.com/forms/d/1f9E9OWEVJ3l2N7kaP7kKgkF1P5gB4N_w7ZPoxTRzQqY/viewform?edit_requested=true

Une aide accordée en matière de conseil aux entreprises

Les élus ont voté un budget de 70 000€ afin de mettre en place une subvention de prestations de conseil aux entreprises du territoire de moins de 50 salariés, afin de les aider à rebondir, dans un contexte incertain.

Il s'agit de **conseils extérieurs en matière d'expertise comptable ou juridique, notamment, permettant à l'entreprise d'évaluer son projet de rebond.**

BENEFICIAIRES

Les **entreprises impactées** par la crise sanitaire et faisant face à des difficultés identifiées à court terme (problèmes de trésorerie, renégociation de dettes, redémarrage de l'activité) ou à moyen terme (changement de modèle économique, perte de clients-clés, positionnement stratégique...).

Et plus particulièrement les entreprises :

- Indépendants, TPE, PME, ETI relevant de tous secteurs d'activités
- Entreprises en difficulté financière en raison de la crise économique et sanitaire
- Entreprises de moins de 50 salariés

DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts admissibles sont les coûts des services de conseil par des conseillers extérieurs.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 80 % du montant HT de la prestation
- Plafond de la subvention : 5 jours de prestations sur une période de 6 mois, dans la limite de 3 000 € HT
- Jours non consécutifs possibles, jours pouvant avoir plusieurs objets de prestations

ATTENTION : un dossier, en ligne sur le site entreprendre.cc-sudestuaire.fr, est à remplir avant le commencement de toute prestation.

Solutions partage : une plateforme de mutualisation de ressources entre entreprises bientôt déclinée sur le territoire de la CCSE

En cette période inédite, de nombreuses entreprises recherchent des solutions pour éviter le recours au chômage partiel ou au licenciement ou, au contraire, pour répondre à une hausse ponctuelle de leur activité ou bénéficier d'un complément d'expertise d'une durée limitée sans augmenter durablement la masse salariale.

Solutions partage est une plateforme de mutualisation de ressources entre entreprises qui permet :

- Le partage de main d'œuvre : Mettre les compétences de ses salariés au service d'une entreprise qui a des besoins, bénéficier de compétences et/ou d'une expertise particulière... Et, ceci, en toute sécurité.
- Matériel : Partager les frais d'acquisition avec une nouvelle entreprise, louer une machine inutilisée à d'autres structures...
- Formation : Organiser des sessions-multi-entreprises pour réduire les coûts.
- Locaux : Mettre à disposition temporairement des locaux non utilisés pour une période donnée, rechercher un lieu de stockage...
- Flux de matières : offrir la possibilité de recycler les matières plutôt que de les jeter.

Un outil au bénéfice des entreprises de la CCSE

Parce que le partage de ressources s'effectue avant tout à une échelle locale, les élus ont souhaité que cette plateforme soit déclinée sur leur territoire. Elle offre ainsi la possibilité de **diffusion d'une centaine d'offres en même temps. Le service sera à disposition des entreprises et des acteurs économiques pour diffuser les offres, partager des sujets communs...**

La plateforme régionale est d'ores et déjà opérationnelle : <https://www.solutions-partage-paysdelaloire.fr> La déclinaison Sud Estuaire sera opérationnelle courant janvier 2021.

Contact :

Service développement économique :

02 40 27 70 12 / developpement-economique@cc-sudestuaire.fr

Toutes ces informations à retrouver sur <http://entreprendre.cc-sudestuaire.fr/>